Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_05-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_05 Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : P. Jacqueminot

Un incident technique majeur affecte actuellement l'application Hélios utilisée par la DGFIP, utile notamment à la transmission des flux budgétaires. En conséquence, la DGFIP nous a indiqué, ne pas être en mesure de valider et faire valider les comptes 2025 de la commune.
Pour autant, les résultats 2025 de l'ordonnateur sont concordants avec les chiffres du comptable, comme cela a été présenté en commission Administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels le 12 février dernier.
Aussi, si habituellement la reprise des résultats a lieu après le vote du compte administratif (CA) désormais compte financier unique (CFU), il est cependant possible, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, que le conseil municipal procède de manière anticipée à un report au Budget primitif des résultats de l'année écoulée.
Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire. Estimations qui doivent tenir compte des rattachements de produits et de charges à l'exercice précédent.
Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_05-DE

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Il revient au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur son affectation au budget 2026.
Si le CFU 2025 venait à faire apparaitre une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à sa régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU. En tout état de cause, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée, intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.
A ce stade, les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants sont constatés :

		Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Section de Fonctionnement	Résultats 2025	11 864 803,61 €	13 486 271,60 €	1 621 467,99 €
	Résultats antérieurs reportés		4 437 147,16 €	4 437 147,16 €
	Résultat à affecter			**6 058 615,15 €**

		Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Section d'investissement	Résultats 2025	6 081 008,32 €	5 274 925,99 €	-806 082,33 €
	Résultats antérieurs reportés	355 416,28 €		-355 416,28 €
	Résultat à affecter			**-1 161 498,61 €**

		Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Restes à réaliser au 31/12/2025	Section d'investissement	312 042,42 €		**-312 042,42 €**

		Soldes
Affectation à l'investissement, compte 1068		**2 700 000,00 €**
Reprise anticipée des résultats	**Report en investissement D 001**	**-1 161 498,61 €**
	Report en fonctionnement R 002	**3 358 615,15 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-3,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-3 du CGCT

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ; soit **6 058 615,15 €** (Excédent de la section de Fonctionnement anticipé) ; et **- 1 161 498,61 €** (Déficit de la section d'investissement anticipé) ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_05-DE

PEND ACTE que les restes à réaliser en dépenses, en section d'investissement s'élèvent à **312 042,42 €** ;

DÉCIDE qu'une part de l'excédent de fonctionnement anticipé est affecté à la section d'investissement du Budget Primitif 2026, pour couvrir son besoin de financement, au compte 1068 à hauteur de **2 700 000,00** ; reporte la somme de **3 358 615,15 €** à la section de fonctionnement (Recette) du Budget Primitif 2026 et reporte le déficit d'investissement anticipé de - **1 161 498,61 €** à la section d'investissement (Dépense) du Budget Primitif 2026.

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025.

Adopté par 23 voix pour et 10 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle, LE GROGNEC Pierre-Yves, KERDELHUE Régis, LOISEL Isabelle, DECROIX Guy, MONNERIE Lucien).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.